RECONNAISSANCE D'UN ENFANT DE PARENTS NON MARIÉS

Reconnaissance anticipée par le père

Documents à fournir :

- Carte d'identité du père
- Carte d'identité de la mère
- Justificatif de domicile de moins de trois mois

Reconnaissance après naissance par le père

Documents à fournir :

- Carte d'identité du père
- Acte de naissance de l'enfant
- Justificatif de domicile de moins de trois mois